

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Philippe LEANDRI**, Président.

Présents : Philippe LEANDRI – Christine HUGUES – Gabriella VALVASON-SERODINE – Catherine RUIZ – Rose-Marie BREYSSE – Daniel PETIT – Anne-Catherine CHAFINO-BIERREN – Véronique APPOLONIE – Mireille SABATIER – Roselyne SABATIER – Sandra CORTESI -

Absents : Patrick REBOUL – Eric MARCHAL – Jean-Jacques CAVELIER – Chloé VAN ESLANDE

Procurations :

Date de la convocation : mercredi 12 novembre

Secrétaire de Séance : Véronique APPOLONIE

Le service du portage des repas à domicile en liaison froide a pour objet de permettre un maintien à domicile, en ayant l'assurance d'une alimentation équilibrée et d'un lien social, financé conjointement par l'usager et le Centre Communal d'Action Sociale.

Au regard du nombre croissant de bénéficiaires, de la nécessité d'organisation et de besoin de service du Restaurant Municipal en charge de la préparation des repas, une nouvelle organisation des livraisons est désormais nécessaire.

La livraison des repas s'effectue toujours du lundi au vendredi, entre 8h et 12h30 sans horaire fixe de livraison

LUNDI	Livraison *	Repas du lundi
MARDI	Livraison *	Repas du mardi
MERCREDI	Livraison *	Repas du mercredi + repas du jeudi
JEUDI	Livraison *	Repas du vendredi
VENDREDI	Livraison*	Repas du samedi et dimanche

*peut être modifié en fonction des nécessités du service et jours fériés

La composition des menus est distribuée par le livreur 2 semaines avant la semaine concernée. Deux exemplaires sont fournis aux bénéficiaires commandant à la carte. Au plus tard le mardi précédent la semaine concernée, l'agent du portage est chargé de récupérer les commandes et les modifications à apporter pour la semaine suivante.

Vu le règlement intérieur du Portage des repas approuvé par délibération N° 2025/04 du 25/02/2025. Il convient à ce jour de modifier le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

↳ Approuve le Règlement Intérieur du Portage des repas

↳ Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents
Le Président, Philippe LEANDRI



Secrétaire de séance
Véronique APPOLONIE